



## CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-septième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 22 juin 1961,  
à 14 h 45

NEW YORK

## S O M M A I R E

	Pages
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):</i>	
<i>i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960;</i>	
<i>ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961)</i>	
<i>Discussion générale (suite). . . . .</i>	105
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960</i>	
<i>Exposés préliminaires. . . . .</i>	109

**Président:** U TIN MAUNG (Birmanie).

**Présents:**

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):**

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960 (T/1574, T/L.1014);*
- ii) Rapport de la mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961) [T/1560]*

[Points 4, f, et 6 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

## DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que la tâche principale du Conseil en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est d'assurer l'application immédiate et inconditionnelle de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui s'applique sans équivoque possible à tous les territoires sous tutelle, et dont le paragraphe 5 du dispositif demande que des mesures immédiates soient prises pour transférer tous pouvoirs aux peuples de tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance.

2. C'est un fait bien connu — un fait que les pétitionnaires représentant les autochtones du Territoire sous tutelle ont fait ressortir à la vingt-sixième session du Conseil — que la population du Territoire réclame depuis longtemps des progrès économiques et politiques conduisant rapidement à la liberté et à l'indépendance. Cependant, rien, ni dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961) [T/1560], ni dans les documents et déclarations de l'Autorité administrante, n'indique que l'on ait fait quoi que ce soit pour mettre en œuvre la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Au contraire, nombreux sont les exemples qui montrent que la politique de l'Autorité administrante est restée inchangée. Ses représentants au Conseil non seulement n'ont pu indiquer de délai limite pour l'accession du Territoire à l'indépendance, mais encore ils ont soigneusement évité de mentionner l'indépendance complète comme objectif de la politique des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle. Ils se sont bornés à des déclarations vagues selon lesquelles, un jour, dans un avenir indéterminé et lorsque certaines conditions indispensables seront remplies, la population du Territoire aura le droit de disposer d'elle-même.

3. Entre-temps, les représentants de l'Administration des Etats-Unis ont commencé sur place une active campagne politique pour la transformation du Territoire sous tutelle en cinquante et unième Etat des Etats-Unis, pour son union avec la colonie américaine de Guam, ou encore pour l'octroi au Territoire d'un statut analogue à celui des Samoa américaines. Au cours de cette campagne, on s'efforce de convaincre la population que le Territoire sous tutelle ne peut vivre comme pays indépendant, car il aura besoin en permanence de l'assistance financière et économique des Etats-Unis. L'Autorité administrante oriente tous ses efforts vers l'annexion du Territoire, sous les slogans d'"autodétermination" ou d'"expression des vœux de la population". A cet effet, elle encourage des tendances séparatistes. Le prétendu référendum de Saïpan a, par exemple, été déclenché par des déclarations faites par des administrateurs américains dans cette île. A ce sujet, le discours prononcé par l'Administrateur de Saïpan le 29 septembre 1960 (T/1560, annexe III) et le fait que le mouvement en faveur de l'intégration des Mariannes du Nord avec Guam a pris naissance à Guam même (T/1560, par. 62) méritent de retenir l'attention.

4. L'Autorité administrante ne voit dans les Iles du Pacifique qu'une base stratégique et elle ne se soucie nullement de leurs progrès culturels, économiques et politiques. Le pouvoir est toujours entièrement aux mains de l'Administration des Etats-Unis; il n'existe pas d'organes exécutifs ou législatifs centraux où les autochtones soient représentés, et les difficultés économiques du Territoire sont autant de preuves de la complète indifférence de l'Autorité administrante à l'égard des besoins et des intérêts de la population.

5. La Mission de visite a fait à juste titre des observations extrêmement sévères à propos de l'économie du Territoire. L'agriculture est peu développée et même les quelques branches d'industrie qui avaient été créées sous le régime japonais n'ont pas été remises sur pied ou renforcées après la guerre — fait qui, comme la Mission de visite l'a signalé, a provoqué le mécontentement de la population. Le Territoire continue à importer de grandes quantités de denrées alimentaires, bien que pouvant subvenir à ses propres besoins dans ce domaine. Ainsi, il achète des conserves de poisson au Japon dont les pêcheurs viennent pêcher dans les eaux mêmes du Territoire. L'Administration n'entretient et ne finance que les bâtiments, les routes et l'équipement dont elle a besoin à des fins administratives ou militaires.

6. L'Autorité administrante ne fournit pas aux autochtones l'assistance technique nécessaire et n'accorde pas les crédits indispensables au Territoire, que ce soit sous forme de subventions ou en mettant à profit les sources de recettes supplémentaires qui existent. La Mission de visite a notamment fait remarquer que les citoyens des Etats-Unis résidant dans le Territoire sous tutelle ne paient pas d'impôt sur le revenu et que les boissons alcoolisées sont importées sans droits dans le Territoire pour leur usage exclusif. Il n'a été élaboré aucun plan de développement économique et la Mission de visite est parvenue à la conclusion que l'Autorité administrante devrait changer d'attitude en ce qui concerne le développement économique.

7. Dans les domaines de la santé publique et de l'enseignement, la Mission de visite a également relevé un certain nombre d'insuffisances graves. Les autorités locales — qui ont à leur charge les dépenses en matière de santé publique et d'enseignement — n'ont pas les moyens d'assurer l'entretien des dispensaires et des bâtiments scolaires et de verser des traitements convenables au personnel enseignant. La qualité de l'enseignement dans beaucoup d'îles périphériques est si pauvre que la Mission de visite a été jusqu'à suggérer que certaines écoles soient fermées pendant quelque temps pour pouvoir donner une formation aux maîtres qui y enseignent. En outre, les efforts de l'Autorité administrante ne vont pas au-delà des six classes d'études primaires. La plupart des enfants ne peuvent donc pas faire d'études secondaires ou supérieures et, d'ailleurs, comme la Mission de visite l'a fait remarquer, il n'y a pas, dans le Territoire, d'établissements d'enseignement supérieur et, pour ce qui est de l'enseignement secondaire, les moyens sont très limités.

8. Depuis de nombreuses années, la question de l'aliénation des terres donne lieu à de nombreuses plaintes. Il ressort du rapport annuel de l'Autorité administrante<sup>1</sup> et des réponses faites par le représentant spécial qu'environ 55 pour 100 de la superficie totale des terres sont détenus par l'Administration. La Mission de visite rapporte qu'elle a reçu un certain nombre de plaintes pour défaut d'indemnisation de particuliers dont les terres sont utilisées à des fins militaires. L'Autorité administrante n'a pas donné suite à la

résolution 2063 (XXVI) du Conseil concernant le versement d'indemnités pour l'utilisation des terres appartenant aux habitants de Kwajalein. Le Conseil doit prendre des mesures énergiques pour obtenir de l'Autorité administrante qu'elle mette un terme à sa politique d'aliénation des terres et l'obliger à restituer les terres aliénées ou, du moins, à payer pour ces terres un loyer équitable à titre de dédommagement.

9. Le Conseil de tutelle doit également tenir compte de la situation des habitants de certaines îles qui ont souffert de retombées radioactives. Les déclarations du représentant de l'Autorité administrante selon lesquelles la population n'aurait subi aucun dommage physique et le problème ne serait que d'ordre psychologique sont contredites par les données figurant dans le rapport de la Mission de visite et dans le rapport spécial d'un groupe de médecins qui a examiné les habitants de Rongelap. Les plaintes formulées devant la Mission de visite concernent non seulement le fait que l'état de santé de la population continue d'être mauvais, mais également la contamination des cultures et des poissons. Le rapport du Groupe de médecins parle de changements dans la composition du sang, d'un ralentissement de la croissance des enfants, de possibilités de leucémie et de sénilité précoce et de séquelles d'ordre génétique. Le paragraphe 202 du rapport de la Mission de visite (T/1560) est lui aussi, à ce sujet, d'un intérêt tout particulier.

10. Dans ces conditions, il faut tout d'abord donner aux victimes toute l'aide médicale et matérielle voulue et, en second lieu, empêcher que de tels désastres ne se renouvellent. De l'avis de la délégation de l'URSS, les essais d'armes nucléaires dans le Territoire sous tutelle sont contraires à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle, ainsi qu'aux intérêts de la population autochtone, et ne sauraient être tolérés. Le Conseil devrait demander à l'Autorité administrante de donner l'assurance ferme qu'elle ne procédera plus à l'avenir, dans le Territoire sous tutelle, à des essais d'armes nucléaires ou thermonucléaires.

11. Le Conseil devrait également inviter l'Autorité administrante à prendre des mesures immédiates pour assurer la mise en œuvre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans le Territoire. De l'avis du représentant de l'URSS, l'absence de toute recommandation précise à ce sujet est une grande lacune du rapport de la Mission de visite. Le Conseil devrait inviter l'Autorité administrante à élaborer un plan d'action immédiate pour le transfert de tous pouvoirs à des organes représentatifs de la population autochtone et à fixer une date rapprochée pour l'indépendance du Territoire.

12. Il ne reste plus que trois territoires sous tutelle pour lesquels il n'a pas été fixé de délai limite pour l'accession à l'indépendance. La délégation de l'URSS propose que des missions spéciales des Nations Unies soient envoyées dans les îles du Pacifique, en Nouvelle-Guinée et à Nauru, en 1961 ou au début de 1962, pour surveiller des plébiscites au cours desquels seront fixés des délais précis pour l'accession de ces Territoires à l'indépendance.

13. M. CASTON (Royaume-Uni) déclare que, bien qu'il espère que le Conseil recommandera le rapport de la Mission de visite à l'attention de l'Autorité administrante, il ne pense pas, comme le représentant de l'Inde l'a suggéré à la 1152<sup>ème</sup> séance, que le Conseil ne devrait pas créer de comité de rédaction mais se contenter d'attirer l'attention de l'Autorité administrante sur le rapport. Une telle façon de procéder ne

<sup>1</sup> Thirteenth Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1959 to June 30, 1960: Transmitted by the United States of America to the United Nations Pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations, Department of State Publication 7183 (Washington [D.C.], U.S. Government Printing Office, 1961). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1574.

serait pas régulière, car c'est au Conseil qu'il appartient de formuler ses propres conclusions et recommandations. Pour important qu'il soit, le rapport de la Mission de visite n'est qu'un des documents examinés par le Conseil. En outre, le rapport du Conseil devrait indiquer les avis exprimés par ses membres pendant la discussion. Les membres de la Mission de visite représentaient l'ONU et non leurs gouvernements respectifs et, en conséquence, les opinions qu'ils ont exprimées dans le rapport diffèrent de celles exprimées par les membres du Conseil. Le représentant du Royaume-Uni espère donc qu'il sera créé un comité de rédaction selon la procédure ordinaire.

14. M. Caston a été très heureux d'entendre les représentants de l'Autorité administrante dire qu'il avait déjà été donné suite à certaines recommandations de la Mission, bien qu'il ne se soit écoulé que quatre mois depuis la visite de la Mission dans le Territoire sous tutelle. Par exemple, il a déjà été décidé de donner à Saïpan une pleine représentation au Comité consultatif interdistricts, élaborer une législation concernant les revendications de Rongelap, nommer auprès du Haut Commissaire des fonctionnaires du développement économique et du développement politique, ainsi qu'un spécialiste de la commercialisation, de doter de traitements annuels les fonctionnaires supérieurs micronésiens et créer un groupe d'étude chargé d'évaluer les demandes de réparations pour dommages de guerre.

15. En ce qui concerne le développement politique, le Territoire sous tutelle est remarquable par le degré d'activité politique et d'intérêt pour la politique dont témoignent ses habitants, surtout si l'on se rappelle que les Micronésiens n'avaient jamais de possibilité de participer à quelque activité politique que ce soit avant d'être placés sous l'administration des Etats-Unis en 1946. Cet intérêt découle des dispositions naturelles des Micronésiens et du vigoureux encouragement donné par l'Administration des Etats-Unis au développement des idées et des institutions d'autonomie, ainsi que de la liberté politique que l'Administration a apportée au Territoire sous tutelle. Une société libre y existe donc déjà, bien que le pouvoir politique soit encore, en dernière analyse, entre les mains des Etats-Unis.

16. M. Caston est convaincu que l'Autorité administrante suit une politique judicieuse en mettant sur pied des institutions politiques à partir de l'échelon de la municipalité et du district. Les congrès locaux sont des organes élus dotés de vastes pouvoirs qu'on continuera à élargir. L'Administration a toujours eu l'intention d'établir des institutions nationales représentatives dès qu'un certain sentiment d'unité nationale apparaîtrait dans le Territoire. Certaines indications montrent déjà que ce moment approche, et la Mission de visite a recommandé, au paragraphe 50 de son rapport, que l'Autorité administrante envisage sans retard de transformer le Comité consultatif interdistricts en un conseil du Territoire, doté de fonctions législatives et financières. Bien que M. Caston partage l'avis exprimé par M. Nakayama à la 1147ème séance, selon lequel le rythme du progrès politique doit correspondre aux désirs même des habitants, il estime que l'Autorité administrante devrait légèrement devancer les revendications de la population, en les anticipant à chaque stade. L'Administration a déjà ainsi procédé en créant les sous-comités du Comité consultatif interdistricts, et M. Caston espère qu'elle continuera à aller de l'avant dans cette voie.

17. L'avenir politique ultime du Territoire sous tutelle est une question qui préoccupe déjà beaucoup de Micronésiens. Bien qu'ils désirent fort se gouverner eux-mêmes, ils ne veulent pas se retrouver le jouet des pressions et d'une domination extérieures. Ils pensent aussi — et avec raison, on peut l'espérer — que les Nations Unies ne s'opposeront pas à leur désir s'ils choisissent, en dernière analyse, une certaine forme d'association permanente avec les Etats-Unis. Si la plupart des habitants du Territoire ne sont pas impatients de faire leur choix, la population de Saïpan est déjà arrivée, semble-t-il, à une conclusion au sujet de sa destinée politique. La Mission de visite lui a expliqué qu'il est trop tôt pour que tel ou tel district puisse prendre une décision au sujet de son avenir, mais il n'en reste pas moins que les habitants de Saïpan ont manifesté de la manière la plus impressionnante leur désir de faire partie des Etats-Unis.

18. Un point qui a parfois été négligé pendant la discussion est que rien n'empêche l'Autorité administrante de demander que l'Accord de tutelle soit modifié pour permettre à tel ou tel district d'accéder à l'autonomie indépendamment du reste du Territoire. Les Nations Unies n'approuveraient sans doute pas une demande de ce genre, mais ce qui importe c'est que l'Autorité administrante a déclaré qu'elle n'a pas l'intention de prendre une telle initiative et, de l'avis de la délégation du Royaume-Uni, c'est là une attitude judicieuse. Saïpan fait partie d'un Territoire sous tutelle administré au titre d'un accord international: c'est un fait que la population ne doit pas oublier, comme l'Autorité administrante ne l'oublie pas elle-même. La Micronésie est déjà suffisamment fragmentée en raison de circonstances historiques et géographiques. Mais, si l'on réussit à créer une association politique entre Guam et le Territoire sous tutelle, cela ne pourra que servir les intérêts de la population. Entre-temps, M. Caston espère que les Etats-Unis tiendront compte comme il se doit de la recommandation de la Mission de visite selon laquelle il conviendrait d'accorder aux habitants du Territoire "les avantages pratiques dont les habitants de Guam bénéficient actuellement en raison de leur qualité de citoyens américains" (T/1560, par. 69).

19. C'est dans le domaine du développement économique que le besoin d'action immédiate de la part de l'Administration se fait sentir de la façon la plus pressante. Bien qu'elle doive rester fidèle à sa politique qui est d'encourager toute libre activité dans le Territoire, les habitants ont certainement le droit de se tourner vers elle pour lui demander conseils et assistance. La délégation du Royaume-Uni a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante a reconnu la nécessité d'un plan de développement économique mais, pour être mis en œuvre avec fruit, un tel plan doit être soutenu par les moyens de financement nécessaire, notamment des crédits de développement à long terme. Une certaine forme d'assistance extérieure permanente sera probablement nécessaire, ce qui n'est pas incompatible avec la pleine autonomie, comme le montre l'histoire récente de beaucoup de pays. Néanmoins, il importe que le Territoire ait le plus grand pouvoir de contrôle possible sur ses recettes, et c'est la raison pour laquelle la Mission de visite a recommandé notamment la création d'un impôt sur le revenu qui frapperait tous les résidents du Territoire, Micronésiens et autres.

20. En ce qui concerne la question des terres, qui est une question extrêmement importante dans le Territoire, le représentant de l'URSS a déclaré, de manière

tout à fait erronée, que l'Autorité administrante s'était approprié plus de la moitié des terres du Territoire pour son propre usage et il a recommandé que ces terres soient immédiatement restituées à la population autochtone. D'après le paragraphe 175 du rapport de la Mission de visite, la Mission a approuvé, d'une manière générale, les idées de l'Autorité administrante sur la question des terres et recommandé qu'elle les mette en pratique avec la plus grande célérité. Le rapport de la Mission montre que la seule divergence de vues entre la Mission et l'Autorité administrante concerne une question de temps.

21. Une des plus grandes difficultés économiques sera toujours de trouver des débouchés pour les produits micronésiens, le Territoire ayant à supporter d'énormes frais de transport. L'Autorité administrante pourrait peut-être trouver utile, à des fins de planification, de faire abstraction des frais de transport subis par les produits du Territoire, en subventionnant directement le système de transports. La nature unique des problèmes économiques du Territoire rend nécessaire des mesures économiques radicales qui tiennent pleinement compte de toutes les circonstances politiques aussi bien que des réalités économiques.

22. Un autre obstacle au développement économique est la pénurie actuelle de main-d'œuvre. Le récent accroissement démographique s'est traduit jusqu'ici par une très forte proportion d'habitants qui ne sont pas encore en âge de travailler. Cependant, d'ici quelques années, le nombre d'habitants capables de travailler augmentera beaucoup et il faut élaborer des plans qui tirent parti de ce fait, de même que développer les établissements d'enseignement. Il est remarquable que, dans un territoire comme les Iles du Pacifique, l'enseignement primaire soit universel et que tous les habitants sachent lire et écrire; l'Administration mérite des éloges à ce sujet. Mais c'est un des traits caractéristiques de l'instruction que de provoquer une soif de connaissances. On devrait donc développer les établissements d'enseignement secondaire, notamment les établissements professionnels et techniques, en vue de donner aux nouvelles générations de Micronésiens les compétences nécessaires pour qu'ils s'adonnent aux activités économiques qui assureront des niveaux de vie plus élevés.

23. L'infortune des habitants de Rongelap leur a valu l'attention et la sympathie du Conseil de tutelle toutes ces dernières années. La situation dans laquelle se trouvent ces 200 personnes a constitué, pour l'Administration, un problème difficile qu'elle a cherché à résoudre sans encore y parvenir tout à fait. L'Administration regrette tout autant que tel ou tel membre du Conseil ce qui s'est passé lors des essais nucléaires et le fait est que cette communauté a subi un violent choc psychologique. En ce qui concerne les effets physiques des radiations, M. Caston est heureux d'avoir l'assurance qu'on n'en a pas constaté jusqu'ici, mais il pense qu'il conviendra de poursuivre les enquêtes. Le gouvernement du Territoire a pour tâche de relever cette communauté et de faire en sorte qu'elle ait le même enthousiasme pour l'enseignement et l'activité économique qu'on constate partout ailleurs en Micronésie. C'est là une tâche extrêmement difficile et les résultats obtenus jusqu'ici ne sont guère encourageants. Il est du devoir du Conseil de se préoccuper avec sérieux de l'avenir des habitants de Rongelap, sans chercher à l'exploiter à des fins politiques déplacées. Ainsi que l'a dit la Mission de visite au paragraphe 202 de son rapport, on apaiserait leurs

inquiétudes si on pouvait leur donner l'assurance qu'il n'y aura plus jamais d'autres essais d'armes nucléaires; de même on apaiserait assurément les inquiétudes de toute l'humanité. Mais tous ceux qui ont suivi les négociations de Genève sur la question savent très bien qui est responsable du fait que cette assurance ne peut être donnée. Ce ne sont ni les Etats-Unis ni le Royaume-Uni.

24. Il est manifestement injuste que, de tous les peuples du Pacifique, seul celui du Territoire sous tutelle n'ait pas reçu d'indemnités pour dommages de guerre. M. Caston a plaisir à noter que l'Autorité administrante reconnaît que les réclamations pour dommages de ce genre doivent recevoir satisfaction. Tout en reconnaissant qu'il n'appartient pas au Conseil de tutelle de dire qui doit payer ces réparations en dernière instance, M. Caston tient à appuyer la conclusion de la Mission selon laquelle les indemnités devraient être réparties de manière à profiter à l'ensemble de la population, même si certains particuliers risquent de n'être pas entièrement satisfaits. La politique à suivre, en ce domaine comme dans d'autres, doit être d'encourager les Micronésiens à penser au bien commun.

25. La Mission de visite a pris note des excellents rapports qui existent dans le Territoire entre les fonctionnaires des Etats-Unis et la population. Cela est vrai sur le plan politique aussi bien que personnel et cela est tout à l'honneur de l'Administration. M. Caston est convaincu que l'Autorité administrante reconnaîtra que le moment est venu d'entreprendre de plus vigoureux programmes de développement économique et de redoubler d'initiative pour aider les Micronésiens à atteindre le niveau de vie auquel ils aspirent. Une fois cela fait, il ne doute pas que la population se sentira prête à décider de son propre avenir politique et que, les Etats-Unis seront disposés à lui offrir les mêmes facilités qu'ils ont si bien réussi à fournir à la population d'autres territoires non autonomes du Pacifique dont ils ont eu la responsabilité.

26. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à répondre à certaines des observations faites par le représentant du Royaume-Uni.

27. Bien que le Conseil de tutelle n'ait pas la compétence nécessaire pour discuter de la question de la cessation des essais d'armes atomiques, le représentant du Royaume-Uni a cru bon de chercher à décharger son pays et les Etats-Unis de toute responsabilité pour le fait qu'aucun accord n'est encore intervenu à ce sujet. Mais on sait bien que, depuis le début, l'Union soviétique a réclamé sans relâche la cessation de ces essais, où qu'ils aient lieu et quelles qu'en soient les conditions. Il suffit de lire les documents pertinents pour en être convaincu. S'il faut rejeter la faute sur quelqu'un, c'est sur les Puissances occidentales, et non sur l'Union soviétique. En l'occurrence, la Mission de visite a exprimé l'espoir qu'aucun autre essai nucléaire ne sera effectué dans la région, mais le représentant du Royaume-Uni a préféré commenter les négociations de Genève.

28. Sur d'autres points encore, au lieu de soutenir le rapport qu'il avait préalablement approuvé en tant que membre de la Mission de visite, le représentant du Royaume-Uni a cru devoir donner une nouvelle interprétation des conclusions et recommandations de la Mission.

29. Sur la question de l'aliénation des terres, le représentant du Royaume-Uni a contesté la déclaration

de la délégation de l'URSS selon laquelle 55 pour 100 des terres du Territoire se trouvent sous le contrôle de l'Administration; or l'Autorité administrante elle-même a confirmé ce fait.

30. Dans le domaine politique, le représentant du Royaume-Uni a noté que jusqu'en 1946 la population autochtone n'a joué aucun rôle dans la vie politique du Territoire. Mais bien des choses ont changé depuis 1946. Jusqu'en 1946, l'Inde aussi était exclue de la vie politique mondiale, mais en un an elle est devenue une grande puissance. Le représentant du Royaume-Uni a d'autre part qualifié le Territoire sous tutelle, d'une façon très surprenante, de "société libre". Rien de tel n'est indiqué dans le rapport de la Mission de visite et l'on voit mal comment un territoire dépendant pourrait être une "société libre" avant d'accéder à la liberté et à l'indépendance.

31. Plus encore que les représentants des Etats-Unis, celui du Royaume-Uni a semblé vouloir préconiser la solution qui consisterait à faire du Territoire le cinquante et unième Etat des Etats-Unis. Il est même allé jusqu'à déclarer au nom des Nations Unies qu'il ne s'opposerait pas à une décision du Territoire sous tutelle tendant à s'associer de façon permanente avec les Etats-Unis.

32. Pour M. Oberemko, le représentant du Royaume-Uni a simplement déployé tout son zèle pour défendre coûte que coûte la politique colonialiste.

33. M. HOOD (Australie) fait observer que le représentant de l'URSS semble être passé à côté du problème et, plus encore, l'avoir volontairement faussé, lorsqu'il a mentionné particulièrement les conséquences de l'essai nucléaire effectué il y a sept ans dans une partie du Territoire des Iles du Pacifique et a évoqué la responsabilité des Etats-Unis à cet égard. La délégation australienne a étudié très soigneusement le rapport fait par les services compétents des Etats-Unis<sup>2/</sup> et communiqué au Conseil à la demande expresse du représentant de l'URSS. Personnellement, M. Hood n'a jamais vu un rapport aussi franc. Il y est dit sans ambages qu'un changement imprévu de direction des vents avait entraîné des retombées atomiques importantes sur quatre îles habitées du groupe des Marshall; on y trouve aussi les résultats des examens médicaux des habitants intéressés. Il s'agit d'un compte rendu parfaitement honnête des conséquences des retombées, fait sans aucune arrière-pensée politique. Le Gouvernement des Etats-Unis a présenté ce rapport conformément aux responsabilités qui lui incombent envers le Territoire sous tutelle; le représentant de l'URSS a fait preuve de partialité en essayant de présenter cet incident comme entrant dans le cadre de la politique des Etats-Unis dans le Territoire.

34. Le PRESIDENT annonce que le représentant de l'Autorité administrante fera sa déclaration de clôture à une prochaine séance.

*M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, se retire.*

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960 (T/1562, T/1571, T/L.1012)

[Point 4, e, de l'ordre du jour]

#### EXPOSES PRELIMINAIRES

35. M. HOOD (Australie) présente le rapport de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire de Nauru pour la période du 1er juillet 1959 au 30 juin 1960<sup>3/</sup>. Dans son exposé, le représentant spécial mettra en lumière la nature exceptionnelle de l'obligation que le Gouvernement australien, agissant au nom de l'Autorité administrante tripartite (Australie, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni), a contractée en ce qui concerne ce territoire et il montrera dans quelle mesure ce gouvernement a pu s'en acquitter. Le représentant spécial est accompagné de M. Gadabu, son conseiller, natif du Territoire, magistrat et membre du Conseil de gouvernement local de Nauru.

*Sur l'invitation du Président, M. McCarthy, représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.*

36. M. McCARTHY (Représentant spécial) annonce que son exposé liminaire se composera de deux parties: dans la première, il traitera de certaines questions importantes pour l'île et sa population et de certaines questions qui méritent un intérêt et qui ont évolué pendant la période considérée (la question capitale étant celle de l'avenir de la population nauruane); dans la deuxième, il complètera les informations dont dispose le Conseil pour la période allant de la fin de la période visée par le rapport annuel jusqu'à ce jour. Cette deuxième partie sera distribuée par écrit<sup>4/</sup>.

37. Passant à la première partie de son exposé, M. McCarthy rappelle que plusieurs facteurs fondamentaux conditionnent toutes les considérations relatives à Nauru; le principal de ces facteurs est l'éloignement de cette île. C'est une île très petite et très peu peuplée. Les autochtones sont d'apparence aimable; ils sont doux, d'un naturel bon et généreux. Ethniquement, ils sont probablement d'origine polynésienne, avec des apports d'Européens et d'autres habitants de la région du Pacifique. Leurs premiers contacts avec le monde extérieur, à partir de 1840, n'ont pas été très heureux; ensuite, ils ont considérablement souffert pendant les deux guerres mondiales. L'institution des British Phosphate Commissioners a été créée à la fin de la première guerre mondiale; une administration australienne a été établie au nom de l'Autorité administrante tripartite d'abord dans le cadre du système des mandats de la Société des Nations, puis dans le cadre du régime de tutelle de l'Organisation des Nations Unies. L'accroissement démographique témoigne de la situation générale: la population n'était que de 1 250 habitants en 1910 et aujourd'hui, après quelques fluctuations, elle a presque doublé, avec 2 456 habitants. En raison des circonstances historiques et géographiques, les Nauruans sont restés isolés et ont élaboré une culture homogène. Ils constituent un groupe social très étroitement uni où dominant le sens des responsabilités et les senti-

<sup>2/</sup> Medical Survey of Rongelap People Five and Six Years after Exposure to Fallout (With an Addendum on Vegetation) [Upton (N. Y.), Brookhaven National Laboratory, septembre 1960]. Communiqué par le Secrétaire général sous la cote A/AC.82/G/L.566.

<sup>3/</sup> Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1959, to 30th June, 1960 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1562.

<sup>4/</sup> Distribué ultérieurement sous la cote T/1578.

ments d'affection mutuelle. Autrefois, ils vivaient exclusivement de l'agriculture, jusqu'au jour où les gisements de phosphate ont été mis en exploitation et où ils ont commencé à s'habituer à un mode de vie plus aisé. Malheureusement, les gisements ne sont pas inépuisables et l'avenir des Nauruans pose un grave problème.

38. A la vingt-sixième session du Conseil (1052<sup>e</sup> séance), le Gouvernement australien a indiqué que l'Australie, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande avaient commencé des échanges de vues sur la question de la réinstallation des Nauruans. Il ne faut pas oublier que ce lieu de réinstallation devra pouvoir convenir à une population en expansion et qui ne sait plus se contenter d'une simple économie rurale; il faut donc qu'il soit à proximité d'au moins un grand centre quelconque. D'autre part, si l'on arrête le choix sur une autre île, il faudra qu'elle soit inhabitée ou si peu peuplée que le transfert de ses habitants dans des conditions satisfaisantes ne présente pas de difficulté. Considérant la complexité du problème, les experts australiens ont fini par conclure qu'il valait mieux écarter cette solution, pour le moment tout au moins. Cette conclusion concorde d'ailleurs avec l'opinion du Conseil de tutelle qui a recommandé, au paragraphe 6 du chapitre VII de son rapport (A/4404), que les propositions devant être présentées à la population nauruane tiennent compte de la possibilité de réinstaller les habitants dans un ou plus d'un des trois pays métropolitains. C'est peut-être la solution la plus facile, mais l'Australie ne veut pas sacrifier le bien-être des Nauruans à la facilité. Le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande ont adopté une position identique. Les trois gouvernements intéressés ont abouti à une entente qu'ils ont consignée dans une déclaration officielle.

39. Les points essentiels de cette déclaration sont les suivants. Non seulement l'épuisement progressif des gisements de phosphate, mais aussi le rapide accroissement démographique, font que l'île ne permet plus aux Nauruans de continuer à y habiter en jouissant de leur niveau de vie actuel. Les trois gouvernements reconnaissent que toute solution doit se fonder sur les aspirations librement exprimées de la population et ils se déclarent prêts à faciliter la réinstallation, dans leurs territoires métropolitains, des Nauruans qui désireraient partager la vie et les possibilités de ces collectivités plus étendues. Les trois gouvernements estiment que tout processus de réinstallation devra être entrepris par étapes et ils sont disposés à élaborer ensemble et avec le concours des intéressés les mesures qui permettraient aux Nauruans qui choisiront cette voie d'aborder leur nouvelle vie avec confiance.

40. La déclaration indique en outre que ces propositions ont fait l'objet d'échanges de vues avec des représentants de la population nauruane lors d'une réunion du Ministre d'État aux Territoires et d'une délégation nauruane, à Canberra, du 6 au 12 octobre 1960. Le résultat de ces entretiens a été résumé dans une lettre en date du 12 octobre 1960 adressée par le Ministre au Chef suprême, et à laquelle était jointe une déclaration précisant les détails de l'offre. En décembre 1960, un fonctionnaire du Gouvernement australien s'est rendu à Nauru où il a eu des consultations et des entretiens avec les habitants pendant deux semaines.

41. Dans ses grandes lignes, la lettre du Ministre d'État aux territoires au Chef suprême se présentait comme suit. Le Ministre remerciait la délégation nauruane d'être venue à Canberra et se félicitait de

l'atmosphère franche et amicale qui avait présidé aux pourparlers. S'agissant des propositions de réinstallation des Nauruans qu'il avait présentées au nom des trois gouvernements, le Ministre rappelait que la principale divergence de vues était la suivante: les Nauruans estiment que leur résidence future devrait être telle qu'ils puissent préserver leur identité particulière, tandis que l'Autorité administrante ne voit pas comment elle pourrait élaborer un arrangement de ce genre sans sacrifier le niveau de vie élevé des Nauruans et sans fermer la porte à leur progrès futur. Le Ministre ajoutait que le Gouvernement australien avait cherché sans succès une autre île où l'on pourrait réinstaller les Nauruans, mais qu'il était prêt à étudier toutes les possibilités qu'ils pourraient suggérer. Certains avaient proposé de transférer les Nauruans dans une zone du continent australien qui leur serait exclusivement réservée. Le principal obstacle à ce projet était que la communauté nauruane isolée ne serait pas assez grande pour constituer une économie autonome qui offrirait à la population des possibilités de progrès suffisantes. D'autre part, il serait assez anormal de permettre à une collectivité de s'installer à l'intérieur des frontières d'une autre et l'histoire montrait que des situations de ce genre donnaient généralement lieu à des difficultés. Les trois gouvernements avaient abouti à la conclusion que la solution la plus pratique et offrant les meilleures chances serait d'accorder aux Nauruans le droit de résidence permanente en Australie, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni, pour y vivre comme les autres résidents de ces pays et en bénéficiant exactement des mêmes possibilités. Pour aider la délégation nauruane à expliquer cette proposition aux habitants de l'île, le Ministre offrit d'envoyer un fonctionnaire de son département à Nauru et joignait à sa lettre une déclaration énonçant les conditions dans lesquelles le Gouvernement australien était prêt à admettre les Nauruans en Australie à titre de résidents permanents.

42. Les trois gouvernements ont proposé que, si les Nauruans l'acceptent, la plupart d'entre eux soient progressivement réinstallés en Australie, au cours d'une période d'une trentaine d'années, en qualité de citoyens australiens. Il n'y aurait aucune restriction quant au lieu où ils pourraient vivre en Australie; ils seraient entièrement libres d'établir des contacts sociaux et des associations et les enfants nés en Australie, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni seraient citoyens de ces pays dès leur naissance. Il y aurait deux moyens de faciliter cette réinstallation: les jeunes pourraient recevoir en Nouvelle-Zélande ou en Australie une instruction proportionnée à leurs aptitudes ainsi qu'une allocation de 600 livres par an pendant cinq ans, après lesquels on les aiderait à trouver un emploi convenable et, s'ils désiraient se marier, ils recevraient l'avance du versement comptant pour l'achat d'une maison; les adultes auxquels leur position sociale ou leurs aptitudes permettraient de prendre un emploi en Australie, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni et pour lesquels on pourrait trouver un emploi approprié seraient envoyés dans l'un de ces trois pays; on leur fournirait une maison et une allocation pendant une période de six semaines et ils recevraient une formation complémentaire ou les outils nécessaires pour pratiquer un métier indépendant, et ils seraient immédiatement en droit de bénéficier de toutes les formes de protection sociale. Un personnel spécial serait chargé de leur trouver des emplois et des logements et de leur donner au besoin des avis et des conseils.

43. Quelle que soit leur décision future, les Nauruans devront admettre le fait que la plupart d'entre eux cesseront d'habiter l'île de façon permanente et que, selon toute probabilité, il ne sera pas possible de leur trouver un nouveau lieu de résidence où ils pourraient conserver leur identité nationale. Devant les dures réalités géographiques et économiques, les autorités administrantes croient que ces propositions offrent à la population nauruane les meilleures chances d'avenir. Elle aurait ainsi la possibilité de maintenir et d'améliorer son niveau de vie qui baisserait si l'on adoptait toute autre solution. Des débouchés beaucoup plus nombreux s'offrent manifestement aux enfants dans un pays métropolitain; bien qu'ils perdraient leur identité nationale en tant que Nauruans, ils seraient libres de conserver leur identité raciale et de maintenir leurs traditions et leur fierté raciale, s'ils le désiraient, en ne se mariant qu'entre eux.

44. En décembre 1960, conformément à la promesse faite par le Ministre d'Etat aux territoires, M. McCarthy a été envoyé à Nauru pour examiner ces propositions avec les Nauruans et les aider à en considérer tous les aspects. Pendant ce séjour qui a duré environ deux semaines, il est entré personnellement en contact avec tous les secteurs de la population de l'île et il croit avoir été entendu par tous les Nauruans. Cette visite montre les efforts énergiques que fait le Gouvernement australien pour s'assurer que le problème et les propositions faites pour le résoudre sont étudiés avec le maximum d'attention par tous les Nauruans. A son départ de l'île, le Conseil de gouvernement local de Nauru l'a informé que les Nauruans n'étaient pas encore prêts à accepter ces propositions, car ils espéraient encore qu'on leur trouverait un lieu où ils pourraient continuer à vivre en tant que communauté.

45. M. McCarthy donne au Conseil l'assurance que ces consultations et ces entretiens avec les Nauruans se poursuivront et que toutes les suggestions qu'ils soumettront seront examinées avec le plus grand soin par l'Autorité administrante. Il souligne que les propositions faites sont sérieuses et équitables; les Nauruans eux-mêmes ont reconnu qu'elles étaient généreuses; les trois gouvernements sont convaincus que l'on ne peut faire de propositions plus avantageuses pour les Nauruans; on procède actuellement à une révision active de l'ensemble de la situation en tenant compte de la réponse du Conseil de Nauru.

46. La question du lieu de réinstallation des Nauruans domine pratiquement tous les problèmes administratifs qui se posent à Nauru et particulièrement le problème de l'accroissement des pouvoirs du Conseil de gouvernement local de Nauru, qui a attiré l'attention du Conseil de tutelle et de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Iles du Pacifique (1959). Cette question a été examinée de près pendant l'année précédente et le Ministre d'Etat aux territoires a chargé l'Administrateur de lui soumettre des recommandations précises après avoir consulté le Conseil de Nauru. Des propositions élaborées par le fonctionnaire des affaires administratives et nauruanes, tendant à accroître la responsabilité du Conseil de gouvernement local de Nauru conformément aux termes de la Housing Ordinance, ont été soumises au gouvernement qui a informé l'Administrateur que, bien qu'il n'ait aucune objection sérieuse à faire contre ces propositions, il désirait que certains détails soient réexaminés. C'est ce que l'on fait actuellement.

47. En outre, on s'efforce particulièrement de surmonter un désaccord en ce qui concerne les pouvoirs du Conseil de Nauru aux termes de la Nauruan Community Ordinance et des amendements visant à donner des pouvoirs supplémentaires aux Nauruans en ce qui concerne certains aspects de la citoyenneté nauruane sont actuellement à l'étude. En outre, le 12 avril 1951, le Ministre d'Etat aux territoires a approuvé la nomination d'un fonctionnaire hautement qualifié afin d'aider le Conseil de Nauru à exercer avec méthode et efficacité de nouveaux pouvoirs et de nouvelles fonctions.

48. Une question qui se rapporte aux précédentes est l'administration de la Société coopérative de Nauru. Les Nauruans ont demandé que leur Conseil décide en dernier ressort de toutes les questions qui concernent la gestion de la société. Après avoir examiné ce problème, la Mission de visite de 1959 a conclu qu'en raison de la dette de cette société envers l'Administration il ne lui était pas possible de recommander un assouplissement appréciable du pouvoir de contrôle de l'Administration. Néanmoins, bien que l'Administration ne joue qu'un rôle consultatif dans les affaires de la société et que l'Administrateur estime que le moment n'est pas encore venu de renoncer entièrement à tout contrôle sur elle, il désire favoriser le développement de cette entreprise d'une importance vitale et cherche en conséquence à moderniser la législation actuelle. Au cours de l'année, la société a installé une chambre de réfrigération moderne, ce qui permet à la communauté nauruane de disposer d'aliments plus variés et de bénéficier ainsi d'une meilleure nutrition. Des arrangements ont également été conclus, à la demande de la population nauruane, pour charger un fonctionnaire nauruan d'effectuer des achats importants en Australie pour le compte de la société; avant de prendre ses fonctions, ce fonctionnaire recevra la formation nécessaire grâce à une assistance fournie par les British Phosphate Commissioners.

49. M. McCarthy rappelle qu'une ordonnance sur la protection sociale, concernant l'âge de la retraite, n'a pu aboutir, notamment en raison d'une différence de vues sur les impôts. Le Conseil de Nauru n'avait pas voulu employer ses pouvoirs en matière d'imposition parce qu'il pensait que les besoins essentiels de la population nauruane seraient couverts par la vente des phosphates, tandis que l'Administration était d'avis que le Conseil devait utiliser ses pouvoirs dans l'exercice des attributions d'un organe moderne de gouvernement. En attendant de parvenir à un accord, l'Administration fait de nouveaux efforts pour sortir de cette impasse et elle a offert d'ajouter aux 3 000 livres d'excédent annuel que doit réaliser le Nauru Royalty Trust Fund une somme d'environ 7 000 livres par an pour financer les programmes de prestations sociales; cette proposition est actuellement soumise au Conseil de Nauru.

50. M. McCarthy rappelle que le Conseil de tutelle a prié l'Autorité administrante de mettre pratiquement en vigueur, aussitôt que possible, la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire en créant des postes rémunérés de magistrats dont les titulaires ne seraient pas chargés d'autre fonctions; il déclare que l'Administrateur a été prié d'examiner ce problème et de faire savoir au Gouvernement australien s'il y avait, en dehors de l'Administration, des personnes qualifiées pour remplir ces postes.

51. En ce qui concerne la question de la formation des Nauruans en matière de droit, M. McCarthy fait

remarquer que des progrès méthodiques et encourageants sont enregistrés dans ce domaine et que l'on peut s'attendre à de nouveaux progrès sous la direction du nouveau Directeur de l'enseignement. Plusieurs Nauruans sont entrés dans le troisième degré de formation dans diverses branches et d'autres ont obtenu des succès encourageants dans les examens publics de niveau inférieur au diplôme de fin d'études. A ce sujet, il est à remarquer que le Conseil de gouvernement local de Nauru pense que les trois étudiants qui avaient reçu des bourses de stage en Australie n'ont pas été suffisamment guidés. M. McCarthy préfère ne pas faire d'observations sur ce sujet, mais il se rend compte qu'il est particulièrement difficile de s'adapter aux exigences du niveau d'instruction du troisième degré pour des jeunes gens qui ont été habitués aux circonstances très différentes de la vie dans leur île. En tout cas, cette catégorie d'étudiants est aidée et guidée avec un soin particulier afin d'éviter que les difficultés passées ne se reproduisent.

52. En ce qui concerne les questions financières, la population nauruane a demandé une augmentation substantielle des redevances versées pour les phosphates et les British Phosphate Commissioners, les représentants des Nauruans et les représentants du Département des territoires ont examiné cette question en détail. A la suite de l'ajustement automatique correspondant aux fluctuations du prix f.o.b., le montant de la redevance due aux propriétaires fonciers est passé de 9 pence la tonne à 1 shilling 1 penny la tonne et le montant total des redevances, sans compter les redevances dues pour les terrains, est passé de 2 shillings 11 pence la tonne à 3 shillings 7 pence la tonne en juillet 1960. Les versements dus pour les terrains d'une élévation supérieure à 80 pieds ont augmenté de 100 pour 100, passant de 60 livres à 120 livres par

acre. La seule redevance qui n'ait pas augmenté est celle du Nauruan Community Long-Term Investment Fund qui est restée à 1 shilling la tonne en attendant de nouveaux progrès dans les conditions de règlement. Il est également prévu que chaque nouveau Conseil réexaminera les taux des redevances.

53. En ce qui concerne l'ancienne zone de la Wireless Station Land, le Gouvernement australien, après une enquête approfondie, a établi que les droits de propriété que possède l'Administration sont légitimes. Cependant, l'Administration est disposée à remettre aux Nauruans, à titre gracieux, une somme exactement égale à celle qu'auraient rapportées ces terres aux personnes qui auraient eu le droit de les exploiter si elles étaient restées aux mains des anciens propriétaires. Un comité a été créé pour examiner les demandes et toutes les sommes non réclamées seront versées à la communauté nauruane.

54. Nauru est une communauté peu étendue, mais prospère, qui est typique d'un territoire sous tutelle. L'Autorité administrante a consciencieusement exercé sa mission à l'égard de l'île et, s'il reste beaucoup à faire dans les années à venir, des progrès réguliers et méthodiques ont été réalisés. M. McCarthy attire particulièrement l'attention du Conseil sur les propositions qui ont été faites pour l'avenir des Nauruans et il exprime la conviction qu'elles représentent un effort honnête et généreux pour satisfaire les besoins futurs de la population qui sera incapable de se suffire à elle-même dans son habitat présent; dans une large mesure, ces besoins sont le résultat des efforts faits par l'Administration pour coopérer avec les Nauruans afin de favoriser leur bien-être et leur développement dans le monde moderne.

La séance est levée à 17 h 40.